ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU</u> <u>STATIONNEMENT RUE PIERRE EVRAT POUR UN DEMENAGEMENT</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1: Le samedi 30 mars 2019, de 7 heures à 12 heures, pour permettre l'installation d'un camion de déménagement,

- la circulation sera alternée, par panneaux, au niveau du n°24 rue Pierre Evrat,
- le stationnement sera autorisé sur trottoir.

Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 mars 2019

Maire.

11111

David VALENCE